



NATIONS UNIES

ASSEMBLEE

GENERALE



Distr.
LIMITEE

A/C.3/L.2194

28 novembre 1975

FRANCAIS

ORIGINAL : ANGLAIS

Trentième session
TROISIEME COMMISSION
Points 75 et 76 de l'ordre du jour

ANNEE INTERNATIONALE DE LA FEMME, Y COMPRIS LES PROPOSITIONS ET
RECOMMANDATIONS DE LA CONFERENCE MONDIALE DE L'ANNEE INTERNATIONALE
DE LA FEMME

STATUT ET ROLE DE LA FEMME DANS LA SOCIETE, COMPTE TENU EN PARTICULIER DE
LA NECESSITE D'ASSURER L'EGALITE DE DROITS POUR LES FEMMES ET DE LA
CONTRIBUTION DES FEMMES A LA REALISATION DES BUTS DE LA DEUXIEME DECENNIE
DES NATIONS UNIES POUR LE DEVELOPPEMENT, A LA LUTTE CONTRE LE COLONIALISME,
LE RACISME ET LA DISCRIMINATION RACIALE ET AU RENFORCEMENT DE LA PAIX
INTERNATIONALE ET DE LA COOPERATION ENTRE LES ETATS

Participation des femmes au renforcement de la paix et de la sécurité
internationales et à la lutte contre le colonialisme, le racisme, la
discrimination raciale, l'agression et l'occupation étrangères et
toutes les formes de domination étrangère

Cuba, Egypte, Guinée, Mongolie, Mozambique, Népal, République démocratique
allemande et Sri Lanka : projet de résolution

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 3276 (XXIX) du 10 décembre 1974,

Prenant en considération le rapport de la Conférence mondiale de l'Année
internationale de la femme (E/5725), et en particulier la Déclaration de
Mexico, 1975, le Plan d'action mondial en vue de la réalisation des objectifs
de l'Année internationale de la femme ainsi que les résolutions figurant dans
le rapport de la Conférence mondiale,

Satisfaite que la Conférence mondiale de l'Année internationale de la femme
ait mis l'accent sur le rôle important que les femmes doivent jouer dans le
renforcement de la paix et de la sécurité internationales et dans l'accroissement
de la coopération fondée sur les principes de la coexistence pacifique entre les
Etats quel que soit leur système social et économique,

Faisant sienne la Déclaration de la Conférence mondiale selon laquelle la coopération et la paix internationales exigent la libération et l'indépendance nationales, l'élimination du colonialisme et du néo-colonialisme, de l'occupation étrangère, de l'apartheid et de la discrimination raciale sous toutes ses formes ainsi que la reconnaissance de la dignité des peuples et de leur droit à l'autodétermination,

Notant avec satisfaction l'opinion exprimée par la Conférence mondiale selon laquelle la paix exige que les femmes aussi bien que les hommes rejettent tout acte d'ingérence, ouverte ou cachée, dans les affaires intérieures d'un Etat par d'autres Etats ou par des sociétés transnationales et que les femmes aussi bien que les hommes favorisent également le respect du droit souverain de chaque Etat d'adopter son propre système économique, social et politique, sans subir de pression ou de coercition politique et économique d'aucune sorte,

Prenant en considération l'avis de la Conférence mondiale selon lequel la Charte des droits et devoirs économiques des Etats confirme que tous les Etats ont l'obligation de promouvoir le désarmement général et complet, d'utiliser les fonds qu'ils auront économisés pour financer le développement économique et social et d'en consacrer une partie aux besoins des pays en développement,

Notant avec satisfaction les changements positifs qui se sont produits au cours des dernières années dans les relations internationales, comme l'élimination de dangereux foyers de guerre au Viet-Nam et les résultats de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe, et notant également l'importance qui s'attache à l'approfondissement du processus de détente et au renforcement d'une paix internationale juste fondée sur le respect intégral de la Charte des Nations Unies et des intérêts de tous les Etats, petits et grands,

Soulignant la grave préoccupation due au fait que dans certaines régions du monde le colonialisme, l'apartheid, la discrimination raciale et l'agression étrangère continuent d'exister et que des territoires sont encore occupés, ce qui constitue une violation très grave des principes de la Charte des Nations Unies et des droits de la personne humaine tant pour les hommes que pour les femmes, ainsi que du droit des peuples à l'autodétermination,

1. Réaffirme que le renforcement de la paix et de la sécurité internationales, la coopération fondée sur le principe de la coexistence pacifique entre tous les Etats quel que soit leur système social et économique, l'élimination des derniers vestiges du colonialisme, du néo-colonialisme, de l'apartheid, du racisme, de la domination étrangère, de l'agression et de l'occupation étrangères, sont des conditions indispensables pour garantir les droits fondamentaux de la personne humaine, pour les hommes comme pour les femmes;
2. Demande à tous les gouvernements, aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales, aux organisations féminines et aux groupes de femmes d'intensifier leur action pour renforcer la paix, élargir et approfondir le processus de détente et en appliquer le caractère irréversible, éliminer complètement et définitivement toutes les formes de colonialisme, mettre fin à la politique et à la pratique de l'apartheid et du racisme, ainsi qu'à l'agression et à l'occupation étrangères et à toutes les formes de domination étrangère;

3. Est d'avis que la promotion des objectifs de l'Organisation des Nations Unies devrait trouver une expression plus claire dans les activités des organisations féminines aux niveaux national et international en ce qui concerne notamment le maintien de la paix internationale, le développement de relations amicales entre les pays, fondées sur le respect de l'égalité souveraine des Etats et la non-ingérence dans leurs affaires intérieures, la cessation de la course aux armements, l'élimination des derniers vestiges du colonialisme, de l'apartheid, du racisme, de l'agression et de l'occupation étrangères et de toutes les formes de domination étrangère;

4. Demande instamment à tous les gouvernements de prendre des mesures efficaces pour assurer le désarmement général et complet et permettre la convocation immédiate de la Conférence mondiale du désarmement;

5. Exprime sa solidarité et son appui aux femmes qui contribuent à la lutte des peuples pour leur libération nationale et souligne que plus la participation des femmes sera large, décidée et active, plus tôt sonnera l'heure de la victoire pour les peuples en lutte;

6. Invite le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies à établir un rapport détaillé sur la participation des femmes au renforcement de la paix mondiale et à l'élimination de l'apartheid, du racisme, de la discrimination raciale, du colonialisme, de l'agression et de l'occupation étrangères et de toutes les formes de domination étrangère et d'annexion de territoires par la force, ainsi qu'à la réalisation du droit des peuples à l'autodétermination, et à présenter ce rapport à l'Assemblée générale des Nations Unies à sa trente-deuxième session.

